

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Procurations : 9

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2025/7/16

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quinze octobre deux mil vingt-cinq.

Présents

Mesdames et Messieurs ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, SARRAZIN Joël, SARRET Jean et SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BONNAFFOUX Luc, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, ROUX Lionel, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence et VANDENABEELE Magali.

Procurations

Mme ACHARD Liliane donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël ;
Mme BAILLE Juliette donne procuration à Mme SPOZIO Christine ;
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth ;
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno ;
M. MAENHOUT Bernard donne procuration M. BREARD Jean-Philippe ;
M. NICOLAS Laurent donne procuration à M. EYRAUD Joël ;
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain ;
Mme SAUNIER Clémence donne procuration à Mme KUENTZ Adèle ;
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à M. SARRAZIN Joël.

Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Déclaration d'intérêt général pour l'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire pour l'année 2026

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, notamment son article 3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.151-37 ;

Considérant que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) est compétente en matière de Gestion du Milieu Aquatique et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Considérant les risques d'inondation par plusieurs rivières, torrents, rases et ravins inclus au sein de la compétence GEMAPI et la nécessité d'engager des travaux d'entretien préventifs ;

Considérant la nécessité de disposer de l'autorisation préfectorale pour intervenir sur des terrains privés riverains des cours d'eau ou supportant des parties d'ouvrages à vocation de défense contre les inondations ;

La CCSPVA s'est vue attribuer la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018. Il est rappelé que le code de l'environnement, par le biais de l'article L215-14, attribue l'entretien des cours d'eau aux propriétaires des deux rives.

Dans le cadre de cette compétence, la collectivité souhaite entretenir les cours d'eau d'intérêt communautaire. Elle peut se substituer aux obligations des riverains par la voie de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La DIG a également pour but de justifier la dépense de fonds publics sur les terrains privés et de mener des opérations d'entretien sur un linéaire relativement conséquent pour assurer une gestion globale et cohérente des cours d'eau.

Aucune participation financière ne sera demandée aux riverains.

Par la présente DIG, la CCSPVA se substitue à l'entretien riverain afin de réaliser les actions suivantes dans le cadre de l'article L. 211- 7 du code de l'environnement :

- Entretien et/ou restauration de la ripisylve ;
- Enlèvement des embâcles ;
- Entretien des ouvrages de protection contre les crues torrentielles ;
- Intervention post-crue ;
- Gestion des plantes invasives.

Ces actions ont pour but d'améliorer le fonctionnement hydraulique des cours d'eau et ainsi de diminuer la vulnérabilité des enjeux bâtis à proximité.

Les tronçons entretenus sont ceux situés en amont direct ou à proximité des enjeux et/ou portants des ouvrages. Les riverains seront informés par voie postale de la réalisation de travaux sur leur parcelle par la collectivité.

Cette DIG a une validité d'un an.

Le planning prévisionnel sur l'année 2026 est le suivant :

- Torrent de la Magdeleine (St-Roch - Commune de Rambaud) ;
- Torrent de la Combe (Pont-Sarrazin – Commune de La Rochette) ;
- Rivière de la Luye (Tronçon amont – Commune de La Bâtie-Neuve) ;
- Torrent du Dévezet (Système d'endiguement – Communes de Montgardin et La Bâtie-Neuve) ;
- Rivière de l'Avance (Tronçon du pont du Guà à l'Hopital – Commune d'Avançon) ;
- Torrent du Laus (Tronçon du cône de déjection - Communes de Saint-Etienne-Le-Laus et Avançon) ;
- Torrent des Roumillons (La Plaine – Commune d'Avançon) ;
- Torrent du Grand-Bois (Tronçon amont et aval du village - Commune de Saint-Etienne-Le-Laus) ;
- Rase de Jean-Pastre (Garouvière / La Plaine – Commune de Remollon) ;
- Rase de Gouitrouse (Conit-Besson - Commune de Remollon) ;
- Rase de Diochres (Le Village - Commune d'Espinasses) ;

- Torrent de Théus (Système d'endiguement - Communes de Remollon et Théus) ;
- Rivière de la Durance (Digues - Communes de Remollon, Rochebrune et Piégut).

Ce planning est susceptible d'évoluer en fonction des observations de terrain, des crues et travaux potentiels à réaliser.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce programme ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget GEMAPI de la communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance.


Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

La secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 22 octobre 2025

Et de la publication, le 28 octobre 2025

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).